



## Solde tout compte

-----  
Par kzz

Bonjour,

Je vais faire le plus bref possible.

J'ai commencé un CDI avec période d'essai de 4 mois le 18 septembre 2023. Le 29 septembre 2023 j'ai reçu un courrier me disant que cette période prends fin en date du 29/09/2023.

Je viens de recevoir mon solde tous compte et sur celui-ci, il n'est pas fait mention de la participation tickets restaurant qui est de 9? par jour travaillé pris en charge a 60% par l'entreprise.

Mais surtout, la semaine du 25/09/2023 au 29/09/2023 est comptée en congé sans solde donc totalement retirée du solde tous compte.

Je me retrouve donc avec un solde tous compte comme ceci :

Salaire de base 3 166.66  
Absence pour entrée/sortie -1 705.12  
Congé sans solde 250923-290923 -730.77  
Indemnité compensatrice de congés payés 73.08

Sauf que je n'ai pas pris de congés sans solde.

Je viens de relire mon contrat et il n'est fait mention nul part du retrait d'une semaine de travail dans celui-ci.

J'essaie de contacter mon ex-employeur mais celui-ci me demande de respecter mes engagements contractuels ?

Est-ce que je suis dans mon droit de demander le paiement de cette semaine ainsi que des tickets restaurants ?

Est-ce que je peux saisir le prud'homme ?

Cordialement,

T

-----  
Par kang74

Bonjour

Quand avez vous travaillé exactement ( jour par jour, vos horaires ... ) ?

Comment est contrôlé vos horaires dans l'entreprise ?

Quand la lettre a été envoyée ?

-----  
Par janus2

Le 29 septembre 2023 j'ai reçu un courrier me disant que cette période prends fin en date du 29/09/2023.

Bonjour,

Quid du délai de prévenance de 48 heures ?

-----  
Par kzz

Bonjour,

J'étais salarié pour une ESN en tant que développeur. J'avais un forfait de 37h30 par semaines statut cadre. J'étais en intercontrat. C'est à dire que j'étais salarié en attente de mission. J'étais donc en train de m'auto-former en attendant de recevoir un entretien pour commencer une mission chez un client.

J'ai travaillé les 18 19 20 21 22 25 26 27 28 29 septembre et je n'ai jamais demandé de congés.

J'ai reçu l'avis de recommandé dans ma boîte au lettre le jeudi 28 septembre indiquant que mon contrat prendrais fin le 29 septembre. Je n'ai pu le récupérer à la poste que le 29 d'ou la date précisé dans mon premier message.

Cordialement

-----  
Par kzz

J'ai oublié une partie, mes horaires n'étaient pas contrôlés puisque j'étais en interco. Je devais seulement être disponible dans le cas d'une prise de contact par mon employeur. ce qui a toujours été le cas car nous nous sommes rencontrés le lundi 18 après midi et qu'il m'a téléphoné le jeudi 28 au matin. À part ça et les échanges pour la mutuelle, aucun contact.

-----  
Par janus2

J'étais en intercontrat. C'est à dire que j'étais salarié en attente de mission.

Vous voulez dire que votre employeur a mis fin à votre période d'essai alors que vous n'avez jamais eu de mission ? Si c'est bien ça, comment a-t-il pu juger que vous ne correspondiez pas au poste ? Il me semble que cette rupture est abusive !

-----  
Par kzz

Oui c'est bien cela. Si j'ai bien compris, certains collègues se sont retrouvés en fin de mission précipitée chez leurs clients. Comme j'étais en période d'essai, je pense qu'il n'a juste pas voulu s'embêter avec moi ....

Est-ce que je suis dans mon droit de réclamer la somme des tickets restaurants et de la semaine de congés sans solde jamais prise ?

-----  
Par morobar

Bjr,  
réclamer la somme des tickets restaurants  
Votre séjour a duré une dizaine de jours. Mais vous ne dites rien sur le lieu de travail.  
Il semble que vous êtes resté en attente chez vous.  
Si tel est le cas, pas de TK.

-----  
Par kzz

D'accord pour les tickets, je vais donc uniquement demander pour la semaine retirée abusivement.

-----  
Par janus2

Oui c'est bien cela. Si j'ai bien compris, certains collègues se sont retrouvés en fin de mission précipitée chez leurs clients. Comme j'étais en période d'essai, je pense qu'il n'a juste pas voulu s'embêter avec moi

C'est ce que j'avais compris et c'est donc bien une rupture abusive. L'employeur ne peut rompre la période d'essai que pour un motif lié à votre travail. En aucun cas, le simple fait qu'il n'ait plus besoin de vous est un motif valable.  
Si vous avez le goût du risque, vous pourriez saisir le CPH pour demander la requalification en licenciement sans cause...

-----

Par kzz

Je lui ai envoyé un mail précisant que s'il ne modifie pas le solde et n'enclenche pas le virement sous peu, j'engagerais une procédure prud'homme.

Je n'avais pas connaissance de ceci avant de poster ma question ici.

J'ai vu que je peux me représenter sans avocat aux cph, je pense qu'avec un dossier aussi court je pourrais le faire mais j'aimerais tout de même l'avis d'un avocat.

-----  
Par jpgroussard

Bonjour Kzz,

je n'ai pas très bien saisi, combien avez-vous touché pour ces quelques jours à rien faire ?

Cdlt

-----  
Par kzz

J'ai touché 609 euros. L'intercontrat est quelque chose qui arrive très souvent dans les ESN. C'est à l'ESN de trouver les missions à leurs développeurs.

Je n'ai pas passé ces quelques jours à rien faire. J'ai monté un projet à présenter aux potentiels clients sur lequel j'ai travaillé pendant les horaires de bureau. J'ai réalisé une maquette d'application mobile ainsi qu'un organigramme de gestion de projet avec projection des éléments faits et à faire. Le projet est également démarré et fonctionnel...

Je peux prouver mon travail car chaque mise à jour du code, de l'organigramme et de la maquette sont datés.

Sur le solde tout compte, il est écrit qu'une semaine de congé sans solde a été prise du 25 au 29 alors que je travaillais sur ce même projet tous les jours.

-----  
Par ader

oui une menace d'aller aux prud'homme suffit souvent à régler ça à l'amiable pour si peu il ne prendra pas de risque demander même des intérêts pour temps perdu et l'arnaque qu'il a tenté